



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du vendredi 10 avril 2026

Commission en Visioconférence

Président : Jean François DIDIER

Secrétaire de Séance : DENIS Jean-Marc

Présents : ROBY Jean-Marie, BESNARD Gilbert, LAZREG Mohamed, ADAM Claude.

Excusés : DA ROCHA Dominique, DEROZIER Jean-Claude, COLLUMEAU Patrick.

Présents :

- **PONTAULT COMBAULT PORTUGAIS**
- Mme CLAUDE Anne Marie – Secrétaire Générale
- M. ANTONIO Thierry – Responsable Technique
- **BRIARD SC**
- M. JARRY Benoit – Référent Projet Club

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- **L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- **Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- **Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 54697583 PONTAULT COMBAULT PORT 2 – BRIARD SC 2 – SENIORS D3D du 19/04/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant que la rencontre initiale a été reporté suite aux incidents s'étant déroulés lors du match de l'équipe 1 la semaine précédente,

Considérant après échanges avec les représentants des deux clubs qu'il convient de lier cette rencontre à celle décidé à huis clos de l'équipe 1 par la Commission de Discipline,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA, conformément à la règle dans cette division, a désigné un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Décide et demande :

- Que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations du District le 19/04/2026 à 15h00,

- La désignation d'un (1) Arbitre assistant officiel à la charge du club de PONTAULT COMBAULT PORT et d'un (1) Arbitre assistant officiel plus un (1) Délégué officiel supplémentaire à la charge du club de BRIARD SC,
- Demande au club de PONTAULT COMBAULT PORT la présence de son Référent Prévention Sécurité ou de son représentant,
- Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 17/04/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Match n° 53540999 PONTAULT COMBAULT PORT 1 – BRIARD SC 1 – SENIORS D2B du 26/04/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant que la rencontre du 08/02/2026 a été l'objet d'incidents,

Considérant que cette rencontre a fait l'objet d'un traitement en instruction par la Commission de Discipline,

Considérant que cette Commission au regard des incidents a décidé que cette rencontre était à rejouer et qu'elle se déroulerai à huis clos sur les installations du District,

Considérant après échanges avec les représentants des deux clubs que ceux-ci sont en accords avec la décision,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a procédé à la désignation d'un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Décide et demande :

- Confirme que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations du District le 26/04/2026 à 15h00,
- La désignation d'un (1) Arbitre assistant officiel à la charge du club de PONTAULT COMBAULT PORT et d'un (1) Arbitre assistant officiel plus un (1) Délégué officiel supplémentaire à la charge du club de BRIARD SC,
- Demande au club de PONTAULT COMBAULT PORT la présence de son Référent Prévention Sécurité ou de son représentant,
- Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 24/04/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Hors la présence des représentants des équipes concernées :

Match n° 53549910 GRETZ TOURNAN SC 21 – CESSON VSD ES 21 – U16 D1 du 26/04/2026 à 10h00

La Commission,

Considérant que le match aller du 23/11/2025 a fait l'objet d'incidents graves,

Considérant que cette rencontre a été traitée en Commission de Discipline,

Considérant que des sanctions importantes ont été décidées et qu'il a été décidé que la rencontre retour se déroulera à huis clos sur les installations du District

Considérant après échanges téléphoniques avec les deux Présidents que ceux-ci sont en accord avec la décision,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a procédé à la désignation d'un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Décide et demande :

- **Confirme que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations du District le 26/04/2026 à 10h00,**
- **La désignation d'un (1) Arbitre assistant officiel à la charge du club de GRETZ TOURNAN et d'un (1) Arbitre assistant officiel plus un (1) Délégué officiel supplémentaire à la charge du club de CESSON VSD,**
- **Demande au club de GRETZ TOURNAN la présence de son Référent Prévention Sécurité ou de son représentant,**
- **Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 24/04/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

Match n° 53549953 MITRY COMPANS GOELLY 21 – CESSON VSD ES 21 – U18 D1 du 26/04/2026 à 12h00

La Commission,

Considérant que le match aller a fait l'objet d'incidents et d'un arrêt momentané de la rencontre,

Considérant que cette rencontre a été traitée en Commission de Discipline et que celle-ci a pris des sanctions importantes,

Considérant que le dossier a été transmis à la CDPME pour traitement,

Considérant après échanges téléphoniques avec les Présidents des deux clubs que ceux-ci conviennent que la sécurisation de la rencontre est importante,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant que la Commission de discipline a demandé la désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel,

Considérant néanmoins qu'il convient de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide et demande,

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de CESSON VSD ES,**
- **Au club de MITRY COMPANS GOELLY d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de MITRY COMPANS GOELLY d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence,**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.